



# Créateurs de droits nouveaux

## ETRE ALTERNANT(E) A ENEDIS

### FO va à l'essentiel : le logement

FO a signé l'accord « Appren&Moi » relatif à l'alternance.

Nous vous présentons les dispositions qui vous concernent dans une série de communiqués thématiques.

Aujourd'hui, les solutions pour votre LOGEMENT.



Vos besoins d'hébergement sont examinés et validés par l'Unité d'accueil, avant la signature du contrat et jusqu'à 1 mois après le début de votre contrat.

**Conseil FO :** ne déménagez pas avant d'avoir connaissance des solutions proposées par Enedis.



**Lorsque le lieu de travail ou le lieu de formation est éloigné de votre domicile :**

“ L'Unité s'assure que vous bénéficiez d'un hébergement ou vous propose une solution

“ Vous effectuez vos demandes d'aides au logement auprès de la CAF et [d'Action Logement](#)

“ Vous pouvez bénéficier d'une aide financière complémentaire par l'entreprise. Cette aide est plafonnée à 400 € par mois.

**Vous avez dû déménager pour intégrer Enedis ou votre centre de formation :**

“ Enedis prend en charge 7 voyages par an pour rentrer dans votre foyer (billet SNCF 2<sup>e</sup> classe)

“ Vos déplacements en début et fin de chaque période d'alternance entre l'organisme de formation et le lieu de travail sont également pris en charge (billet SNCF 2<sup>e</sup> classe)

### VOIR EGALEMENT NOTRE [FICHE PRATIQUE](#)



Voici les temps de trajet pour considérer que vous êtes éloigné(e) :

- Région Parisienne 1h30
- Autres régions : 1h15

**Pour en savoir plus,  
n'hésitez pas à contacter  
votre représentant local FO**